

**PROVINCE DE LIEGE**  
**Commune de OUPEYE**

**CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CWADEL, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **18 février 2016** à 20 heures au Château d'Oupeye, rue du Roi Albert, 127 à 4680 OUPEYE.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR**

**Première convocation**

**SEANCE PUBLIQUE**

- 1, Informations
- 2, Délégation au Collège communal pour choisir le mode de passation et fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services.
- 3, Ordonnance de police en vue d'interdire les rassemblements de motards sur le territoire de la Commune d'Oupeye - ratification
- 4, Suppression d'un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite rue du Canal, 27 à Haccourt
- 5, Règlement de circulation concernant la rue de Pontisse à Vivegnis
- 6, Ouverture d'une classe maternelle supplémentaire, à mi-temps, à l'école J.Rombaut
- 7, Avantage en nature octroyé à un groupement culturel - Les Bleus d'Hermalle - à l'occasion du 1er salon de la bière.
- 8, Octroi du subside patriotique 2016 en numéraire et de l'avantage en nature annuel.
- 9, Rapport d'activités 2014 - 2015 et plan d'actions 2015 - 2016 du coordinateur Accueil Temps Libre.
- 10, Règlement général du Centre de Vacances, des camps sportifs et des stages culturels - Amendement.
- 11, Patrimoine communal - Compromis de vente de la parcelle de terrain cadastrée à Hermée, Section B 374S, rue de Fexhe-Slins
- 12, Patrimoine communal - Approbation du projet d'acte authentique de vente de la parcelle de terrain cadastrée à Vivegnis section B n° 521R située à l'angle des rues de la Digue et Sous-les-Ruelles.
- 13, Patrimoine communal - Approbation d'une convention de bail emphytéotique avec le confort Mosan dans le cadre du projet d'ancrage communal relatif à une parcelle de terrain sise au lieu dit "Sous-Les Ruelles" à VIVEGNIS, à l'angle de la rue Dejardin et de la rue prolongement des Naiveux, cadastrée Section B, n° 525G d'une superficie mesurée de 403 m<sup>2</sup>
- 14, Décision d'abrogation du plan communal d'aménagement dit "PPA n°1 de la rue Fachard" approuvé par arrêté royal du 13 mars 1969
- 15, AC OUPEYE / GOUVERNEMENT WALLON : Décision d'ester en justice contre l'arrêté du gouvernement wallon du 3 décembre 2015 (projet ALEGRO)
- 16, Installation d'un système de climatisation dans divers bureaux de l'administration - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
- 17, Acquisition de deux véhicules communaux (Services des Festivités et Menuiserie) - approbation des conditions et du mode de passation - en annexe
- 18, Assistance à projet de lotissements – Adoption d'une convention-cadre avec l'AIDE
- 19, Réponses aux questions orales
- 20, Questions orales
- 21, Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 14 janvier 2016

## EXTRAIT DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

### L1122-10

§ 1 Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration, ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil.

§ 2 al. 1. Les conseillers communaux peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune dans les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions de visite des établissements et services communaux.

al. 2. La redevance éventuellement réclamée pour la copie ne peut en aucun cas excéder le prix de revient.

§ 3 al. 1. Les conseillers ont le droit de poser des questions orales d'actualité et des questions écrites au collège communal sur les matières qui relèvent de la compétence:

de décision du collège ou du conseil communal;

d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal.

al. 2. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

### L1122-11

al. 1. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

al. 2. Outre l'obligation imposée par l'article 26bis, par. 5, alinéa 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, le conseil communal peut tenir des séances communes avec le conseil de l'action sociale.

### L1122-12

al. 1. Le conseil est convoqué par le collège communal.

al. 2. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

### L1122-13

§ 1 al. 1. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

al. 2. Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

al. 3. La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe.

al. 4. Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.

al. 5. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.

§ 2 al. 1. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

al. 2. Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.

### L1122-15

al. 1. Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

### L1122-17

al. 1. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

al. 2. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

al. 3. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

### L1122-24

al. 1. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

al. 2. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

al. 3. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

al. 4. Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

al. 5. Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

al. 6. Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

### L1122-26

§ 1 Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2 al. 1. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

al. 2. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

al. 3. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

### L1122-27

al. 1. Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

al. 2. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

al. 3. Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

al. 4. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

al. 5. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

al. 6. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

## SEANCE A HUIS CLOS

- 22, Prise de connaissance de l'ordonnance de renvoi devant le Tribunal correctionnel de LIEGE et décision d'ester en justice en vue de se constituer partie civile
- 23, Contentieux écrit publicitaire - Média Pub exercice 2008 et 2009 - Décision d'ester en justice en vue d'introduire un recours en cassation
- 24, Demande d'une institutrice primaire de pouvoir bénéficier d'une interruption de carrière, à temps plein, dans le cadre d'un congé parental, à partir du 29 février 2016
- 25, Personnel communal - Arrêt de la réserve de recrutement de gardien de la paix APS
- 26, Personnel communal - Arrêt de la réserve de recrutement d'ouvrier qualifié plombier D1
- 27, Personnel communal - Arrêt de la réserve de recrutement d'architecte A1 SP
- 28, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur TAS Hassan en qualité d'instituteur primaire à temps plein à partir du 4 janvier 2016 en remplacement de Madame FORGET Claire
- 29, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame TOSSENS Carole en qualité d'institutrice primaire, à raison de 20 périodes/semaine, à partir du 7 janvier 2016 en remplacement de Madame PIETTE Barbara
- 30, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BAILLY Roxane en qualité de maîtresse spéciale de religion catholique, à raison de 2 périodes/semaine, à partir du 6 janvier 2016 en remplacement de Madame HENROTTE Bernadette
- 31, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame ALBERT Céline en qualité d'institutrice maternelle à temps plein à partir du 7 janvier 2016 en remplacement de Madame LARUELLE Josiane
- 32, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LEBRUN Samantha en qualité d'institutrice primaire à mi-temps, à partir du 4 janvier 2016 en remplacement de Madame SPINOSA Mélissa
- 33, Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un maître spécial de religion islamique.
- 34, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur CALISGAN Ibrahim en qualité de maître spécial de religion islamique, à raison de 14 périodes/semaine, à partir du 4 janvier 2016 en remplacement de Monsieur LABYED Bengacem
- 35, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LEBRUN Samantha en qualité de maîtresse spéciale de morale à raison de 2 périodes/semaine à partir du 4 janvier 2016 dans un emploi vacant
- 36, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LEBRUN Samantha en qualité d'institutrice primaire chargée de l'encadrement pédagogique alternatif, à raison de 6 périodes/semaine, à partir du 4 janvier 2016 dans un emploi vacant
- 37, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame NIBUS Michèle en qualité d'institutrice maternelle à temps plein, à partir du 11 janvier 2016 en remplacement de Madame HONHON Jasmine
- 38, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BENZERGA Latifa en qualité de maîtresse spéciale de religion islamique, à raison de 4 périodes/semaine, à partir du 11 janvier 2016 en remplacement de Monsieur LABYED Bengacem
- 39, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame FRANCOTTE Emilie en qualité d'institutrice primaire à temps plein à partir du 18 janvier 2016 en remplacement de Madame RENARD Bérénice
- 40, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame CHARTRY Emelyne en qualité d'institutrice maternelle à temps plein à partir du 12 janvier 2016 en remplacement de Madame HENDERS Annie
- 41, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame ROMPEN Magali en qualité d'institutrice maternelle, à mi-temps, à partir du 18 janvier 2016 dans un emploi vacant
- 42, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame DESSOUROUX Ornella en qualité d'institutrice maternelle à raison de 13 périodes/semaine à partir du 18 janvier 2016 en remplacement de Madame TROQUET Joëlle
- 43, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SALEMI Marie en qualité d'institutrice maternelle à raison de 20 périodes/semaine à partir du 14 janvier 2016 en remplacement de Madame MASSA Patricia
- 44, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame KONRADOWSKI Hélène en qualité d'institutrice maternelle à temps plein à partir du 18 janvier 2016 en remplacement de Madame MORAY Marie-Jeanne
- 45, Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.
- 46, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame SOUDON Angélique en qualité d'institutrice maternelle à raison de 19 périodes/semaine à partir du 21 janvier 2016 en

- remplacement de Madame PAGGEN Emeline
- 47, Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un maître spécial de religion islamique.
  - 48, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame NIBUS Michèle en qualité d'institutrice maternelle à temps plein, à partir du 26 janvier 2016 en remplacement de Madame CAELEN Sabine
  - 49, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame RANALLI Sarah en qualité d'institutrice maternelle à temps plein, à partir du 29 janvier 2016 en remplacement de Madame DESSOUROUX Ornella
  - 50, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BERTRAND Sundy en qualité d'institutrice maternelle à temps plein, à partir du 28 janvier 2016 en remplacement de Madame DETALLE Maryse
  - 51, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame TOSSENS Carole en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à partir du 29 janvier 2016 en remplacement de Madame WETZELS Maureen
  - 52, Approbation du projet de procès-verbal de la séance à huis clos du 14 janvier 2016

**PAR LE COLLEGE,**

**Le Directeur Général,**

**Le Bourgmestre f.f.,**

**P. BLONDEAU**

**S. FILLOT**